



ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

ECOQUARTIER DE LA RIVE DE LA DOLLER

LUTTERBACH



ETUDE D'IMPACT

Fascicule I

Introduction & Résumé non technique

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil d'Agglomération du 13 décembre 2021

Le Vice-Président



Rémy NEUMANN



FEVRIER 2021
4.63.2937

ECOQUARTIER DE LA RIVE DE LA DOLLER
CITIVIA
ETUDE D'IMPACT
Introduction & Résumé non technique

VERSION	DESCRIPTION	Établi par	Contrôlé par	Approuvé par	Date
0.1	Document provisoire	GDE	MBG	ERL	15/12/2020
1.0	Document définitif	GDE	MBG	ERL	22/12/2020
2.0	Suite retour client	GDE	MBG	ERL	07/01/2020
3.0	Suite retour client	GDE	MBG	ERL	04/02/2020
ARTELIA Ville & Territoire Agence de Schiltigheim – TEL : 03 88 56 93 82					

SOMMAIRE

A. INTRODUCTION	5
1. CONTEXTE HISTORIQUE & REGLEMENTAIRE	6
2. LOCALISATION DU PROJET	8
3. PRINCIPALES MISES A JOUR DU DOCUMENT	9
4. STRUCTURE DE L'ETUDE D'IMPACT	11
B. RESUME NON TECHNIQUE	13
1. DESCRIPTION DU PROJET	14
1.1. JUSTIFICATION DU PROJET	14
1.2. PRESENTATION DU PROJET RETENU	14
1.3. PROGRAMMATION	19
1.4. GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	19
2. ETAT INITIAL DU SITE	20
3. INCIDENCES ET MESURES	23

Page laissée blanche intentionnellement



A. INTRODUCTION

1. CONTEXTE HISTORIQUE & REGLEMENTAIRE

Le présent dossier constitue l'étude d'impact actualisée du projet de l'écoquartier de la Rive de la Doller à Lutterbach, dans le cadre de la phase de réalisation de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté).

L'opération est menée sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lutterbach et fait l'objet d'une concession avec l'aménageur CITIVIA.

➤ SOUMISSION DU PROJET A L'ETUDE D'IMPACT

La réalisation du projet est soumise aux directives du Code de l'Environnement (article L.122-1) :

Les « projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés, qui par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine sont précédés d'une étude d'impact »

Selon l'annexe de l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement, le projet est soumis à demande au cas par cas pour la nécessité d'une étude d'impact :

*Rubrique n°39 : b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme est comprise entre 10 000 et 40 000 m².*

Après examen du projet par la DREAL (autorité environnementale), celle-ci a indiqué le **23 Avril 2015 que le projet est soumis à étude d'impact** aux motifs de :

- l'existence d'un au droit du site Plan de Prévention du Risque Inondation
- du périmètre de protection rapprochée de captage des eaux potables
- de la forte présomption de zone humide
- de l'emplacement d'une trame bleue identifiée par le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)
- et de la proximité immédiate d'infrastructure de transport générant des nuisances.

Le projet a ensuite fait l'objet d'une demande de cadrage préalable auprès de la DREAL en Novembre 2015, avant un **dépôt d'une première version de l'étude en Octobre 2016**.

➤ ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE ZAC

Ce projet fait l'objet d'une procédure de ZAC.

La création de la ZAC a été prononcée le 28 Novembre 2016. Une première version de l'étude d'impact avait préalablement été déposée et visée par la DREAL en Octobre 2016.

Le projet de ZAC entre aujourd'hui en phase de réalisation. Une nouvelle étude d'impact doit ainsi être déposée afin de la mettre à jour avec le niveau de définition actualisé de l'avant-projet et les incidences sur l'environnement liées. Cette nouvelle version permet par ailleurs d'apporter les réponses à l'autorité environnementale émises dans son 1^{er} avis.

A noter par ailleurs que le projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique le 3 Septembre 2018.

➤ SYNTHÈSE HISTORIQUE

Ci-dessous une frise synthétique résumant l'historique réglementaire du projet :

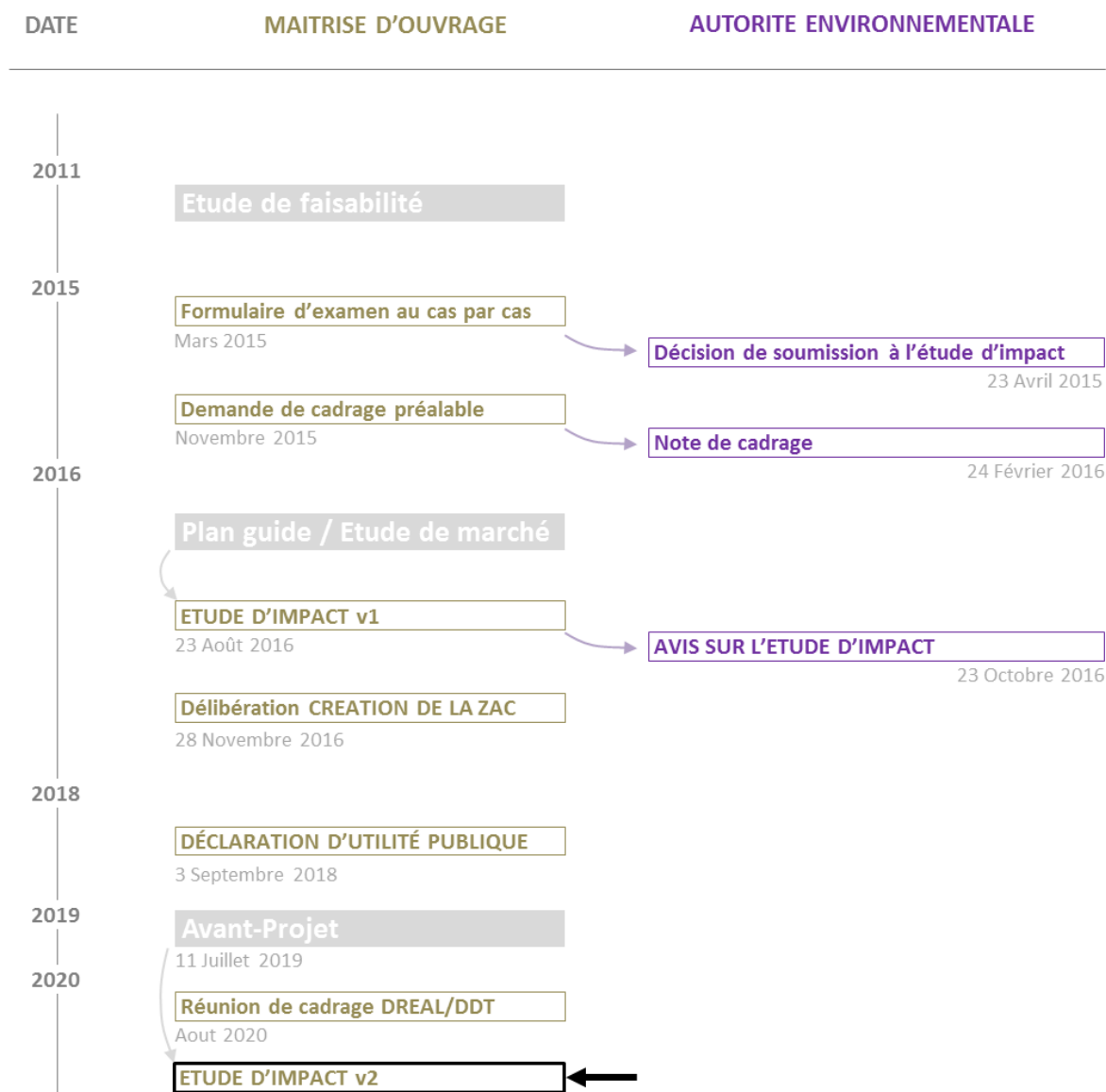


Fig.1 Historique réglementaire du projet de ZAC

A noter qu'une réunion de cadrage a été organisée le 28 Aout 2020 en présence de la DREAL et de la DDT, afin de valider les réponses apportées au 1^{er} avis de la DREAL et d'échanger sur les autres procédures auxquelles est soumis le projet.

➤ AUTRES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

L'étude d'impact actualisée, visée par un nouvel avis de la DREAL, constituera un support pour l'instruction des procédures environnementales suivantes auxquelles est soumis le projet :

- Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau ;
- Demande de dérogation pour la destruction exceptionnelle d'espèces protégées.

2. LOCALISATION DU PROJET

L'opération se situe sur le ban communal de Lutterbach, à l'ouest de Mulhouse, dans le Haut-Rhin.

Le projet représente une surface de 6,3 ha env.

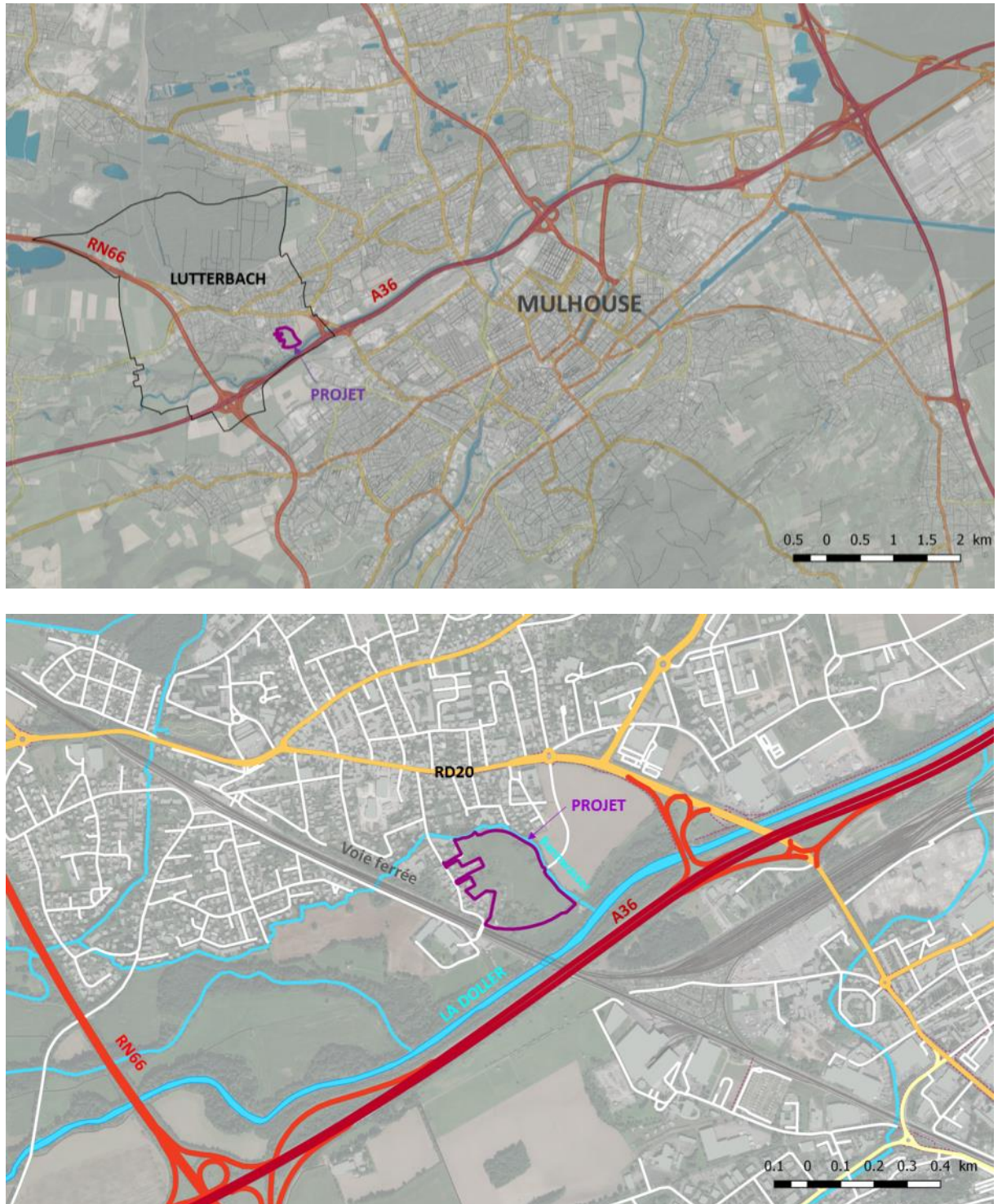


Fig.2 Localisation de l'opération

3. PRINCIPALES MISES A JOUR DU DOCUMENT

Afin de faciliter la lecture du document par rapport à la version initiale d'Octobre 2016, ce document en liste les principales mises à jour :

➤ STRUCTURE DU DOCUMENT

Tout d'abord, la structure du document a été revue afin de le séparer en 5 fascicules distincts, présentés dans le paragraphe 4.

➤ REPONSES AU 1^{ER} AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Comme indiqué plus haut, l'autorité environnementale a émis un avis le 23 Octobre 2016 sur la 1^{ère} version de l'étude d'impact, élaborée sur la base d'un plan guide.

La synthèse de l'avis indique ainsi que la 1^{ère} version de l'étude d'impact « présente plusieurs lacunes ou imprécisions » (analyse du risque inondation incomplète, absence d'inventaire complet des habitats et espèces, absence d'analyse du programme de travaux et de ses impacts ».

L'actualisation de l'étude d'impact offre l'opportunité de vérifier comment ces remarques ont été intégrées au projet et à l'étude d'incidence. Une réunion a par ailleurs été organisée en présence du service « évaluation environnemental » de la DREAL et de la DDT dans ce but, le 28/08/2020.

● Population humaine

L'avis interrogeait sur la présence d'une ligne électrique haute tension traversant le site.

- ➔ Cette ligne est enfouie dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du projet (cf. fascicule « II. Projet »).

L'avis émet des remarques sur la prise en compte de la qualité de l'air et de l'ambiance acoustique dans le projet, notamment du fait de la proximité de l'autoroute A36.

- ➔ Le projet de mur anti-bruit le long de l'A36 au droit du projet a depuis été acté, réduisant les incidences de l'infrastructure (cf. fascicule « IV. Incidences et mesures »).

● Trafic routier

L'avis indique de l'origine des hypothèses de trafic retenu n'est pas précisée.

- ➔ C'est chose faite dans la présente version du document (cf. fascicule « III. Etat initial »).

● Risque inondation

L'avis demande des compléments relatifs à la sensibilité du site aux remontées de nappe. Il rappelle l'existence du TRI (Territoire à Risques important d'Inondation) sur l'agglomération mulhousienne, impliquant notamment de ne pas implanter des établissements sensibles dans l'enveloppe de la crue extrême.

- ➔ Une étude hydrogéologique a été menée permettant de préciser le niveau maximal de la nappe au droit du site. Le risque concernant le projet de Résidence Service Senior (RSS) a par ailleurs été vérifié (cf. fascicule « IV. Incidences et mesures »).

● Milieux naturels, faune & flore

L'avis recommande de procéder à un inventaire de la faune et de la flore pour détailler les enjeux et incidences liées. Ceci permettra notamment de détailler les enjeux relatifs au Crapaud Vert, espèce protégée par le droit communautaire dont la zone à enjeu moyen englobe le site du projet.

- ➔ Un tel inventaire a été réalisé par l'écologue ECOSOP et vient alimenter l'ensemble du dossier.

● Zones humides

L'avis recommande de présenter les résultats des 7 sondages pédologiques concluant à l'absence de zones humides

→ C'est chose faite dans la présente version du document, sur la base de 25 nouveaux sondages (cf. fascicule « III. Etat initial »).

- **Gestion des eaux pluviales**

L'avis indique que la question de la gestion des eaux pluviales devra être traitée de façon plus complète.

→ La gestion des eaux pluviales du site est précisée dans le document (cf. fascicule « II. Projet »). A noter que celle-ci a fait l'objet d'un avis favorable de l'hydrogéologue agréé le 18/09/2019.

- **Energie et climat**

L'avis recommande de compléter les ambitions énergétiques du projet. Lors de la réunion de cadrage d'août 2020, La DREAL a par ailleurs demandé à ce que soit mise en exergue la prise en compte de l'incidence et du changement climatiques dans l'étude.

→ Une étude de faisabilité des énergies renouvelables a été depuis été menée et est intégrée l'étude.

→ Un bilan des émissions de gaz à effet de serre a par ailleurs été réalisé selon méthode Bilan Carbone® développée par l'ADEME (cf. fascicule « IV. Incidences et mesures »).

- **Programme de travaux**

L'autorité environnementale recommande que l'ensemble des opérations (giratoire, pont, plaine sportive) fasse l'objet d'un développement spécifique dans l'étude d'impact.

→ Le programme de travaux est détaillé dans la présente version (cf. fascicule « II. PROJET »). Un chapitre dédié à la plaine sportive est par ailleurs intégré (cf. fascicule « IV. Incidences et mesures »).

➤ **NOUVELLES ETUDES INTEGREES AU DOCUMENT**

En cohérence avec le paragraphe précédent et suite à la réalisation de nouvelles études portant à la fois sur le projet et son environnement, certaines thématiques ont été particulièrement développées dans cette nouvelle version du document :

- **Description du projet**, suite à la réalisation de l'Avant-Projet
- **Patrimoine historique**, suite à la réalisation d'un diagnostic archéologique
- **Risque inondation**, suite à la réalisation d'une étude hydrogéologique de la nappe phréatique
- **Milieus naturels, faune et flore**, suite à la réalisation de l'inventaire faune-flore
- **Gestion des eaux pluviales**, suite aux échanges avec l'hydrogéologue agréé
- **Approvisionnement en énergies renouvelables**, suite à l'étude de faisabilité ENR
- **Bilan d'émissions des gaz à effet de serre**, suite à la réalisation du Bilan Carbone®

4. STRUCTURE DE L'ETUDE D'IMPACT

Le présent dossier est constitué de 5 fascicules, issu de l'article **R122-5 du Code de l'Environnement** :

FASCICULE I. INTRODUCTION ET RESUME NON TECHNIQUE

(Présent document)

« **1°** Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant ; »

FASCICULE II. DESCRIPTION DE L'OPERATION

« **7°** Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ; »

« **2°** Une description du projet, y compris en particulier :

- une description de la localisation du projet ;
- une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;
- une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;
- une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.

FASCICULE III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

« **3°** Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ; »

« **4°** Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ; »

FASCICULE IV. INCIDENCES ET MESURES

« **5°** Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :

- a) De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;
- b) De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;
- c) De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;
- d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;
- e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.
- f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;

g) Des technologies et des substances utilisées. »

« **6°** Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. »

« **8°** Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité. »

« **9°** Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ; »

FASCICULE V. METHODOLOGIE

« **10°** Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ; »

« **11°** Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ; »



B. RESUME NON TECHNIQUE

1. DESCRIPTION DU PROJET

1.1. JUSTIFICATION DU PROJET

La zone d'implantation de la ZAC constitue l'une des **dernières zones du ban communal capable d'accueillir de l'habitat** conformément aux objectifs du SCOT et du PLH. La commune a en effet choisi dans son PLU de préserver la forêt du Nonnenbruch au Nord et les terres agricoles à l'Ouest et au Sud le long de la Doller. Par ailleurs la commune de Lutterbach n'a presque plus de dents creuses intra-muros susceptibles d'accueillir de l'habitat.

Le projet a pour vocation à inverser le ralentissement de la croissance démographique sur Lutterbach et a donc une **vocation principale d'habitat**. Le quartier n'est pas destiné à recevoir de nouveaux services ou commerces ; la priorité étant donnée au confortement de ceux existant au centre-ville.

1.2. PRESENTATION DU PROJET RETENU

Le projet d'Ecoquartier Rive de la Doller se veut un projet concerté et réfléchi, offrant un quartier à vocation d'habitat avec la volonté de conforter le centre-ville en équipements et services. Ci-dessous le plan masse proposé :



Fig.3 Plan masse du projet

➤ LABELLISATION ECO-QUARTIER

Le projet a fait l'objet de la signature de la charte « Eco-Quartier », constituant la 1ère des 4 étapes jusqu'à la labellisation du projet de la Rive de la Doller.

La labellisation « Eco-Quartier » repose le référentiel du même nom, qui a guidé la conception du projet de ZAC. Ce référentiel est articulé autour de 4 dimensions :

- A. Démarche & processus
- B. Cadre de vie & usages
- C. Développement territorial
- D. Environnement & climat

➤ PROJET PAYSAGER

❖ Projet interne à la ZAC

Le maillage végétal consiste en la création d'un axe paysager central combiné avec un principe de doigts verts permettant l'imbrication d'espaces naturels et urbains et qui pénètre jusqu'au cœur du quartier. Ce principe aura pour objectif de mailler les espaces paysagers, de dégager des cônes visuels paysagers, de créer ainsi le support de cheminements / des aires de repos et de stationnement.

Le projet paysager s'articule ainsi autour des axes suivants, repris dans la figure ci-dessous :

- ① La trame paysagère existante pénètre à l'intérieur du quartier par des ramifications végétales, support d'espaces publics et récréatifs
- ② Le recul de 10 mètres de part et d'autre du ruisseau imposé par le PLU offre un espace de transition paysager entre le ruisseau et l'espace bâti, support de cheminements
- ③ Un système de noues paysagères le long des voies (double intérêt : récupération des eaux pluviales et aménagement paysager)
- ④ Mise en valeur des espaces inscrits en zone inondable
- ⑤ Un réseau de jardins privatifs complète la trame verte du quartier (5)

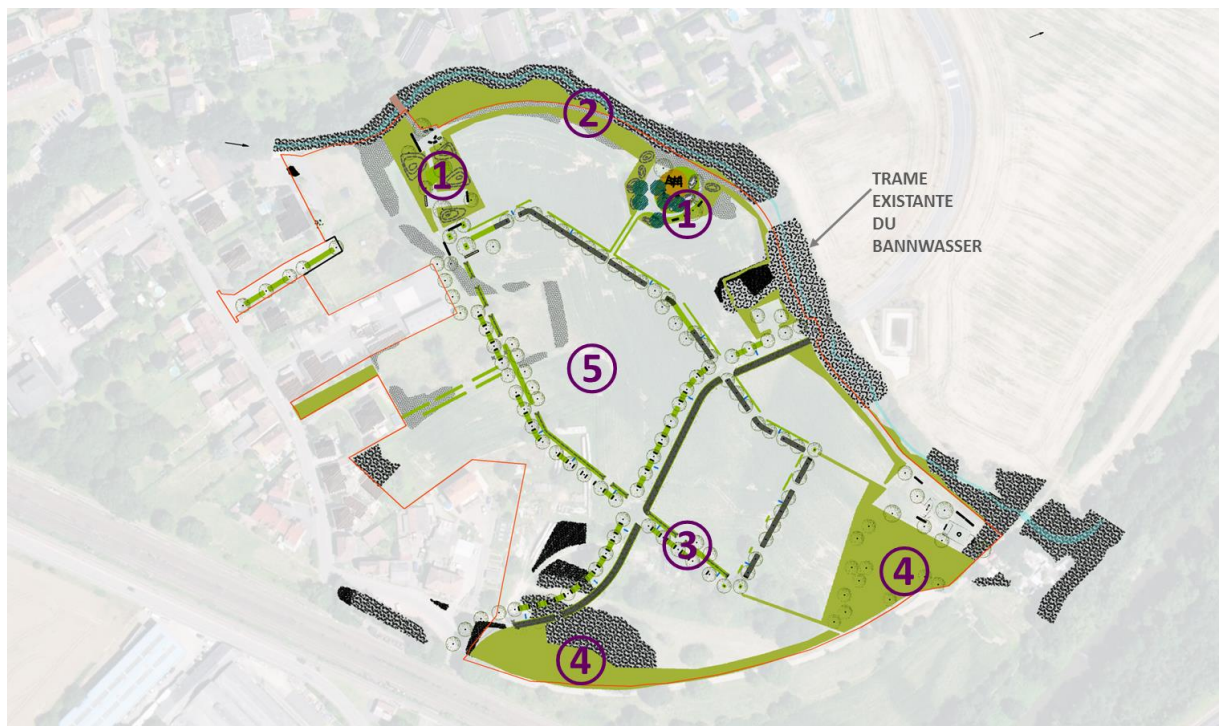


Fig.4 Trame végétale du projet

❖ Projet de renaturation des abords de la ZAC

Le projet d'urbanisation s'accompagne d'un **vaste projet de renaturation des abords de la ZAC**. Celui-ci répond à un besoin de compensation de l'incidence du projet urbain sur les éléments naturels existants au droit du site.

Ce projet concerne la végétalisation et renaturation de surfaces agricoles alentours, sur un total de **3,6 ha**.

Les surfaces de boisement et de fruticées prévues visent ainsi à élargir la ripisylve mésophile existante bordant la Doller dans les environs directs de la zone du projet, afin de renforcer la trame arborée qui accompagne le cours d'eau et sa fonctionnalité de corridor écologique à l'échelle régionale.

Ci-dessous en hachuré les surfaces de renaturation prévues :

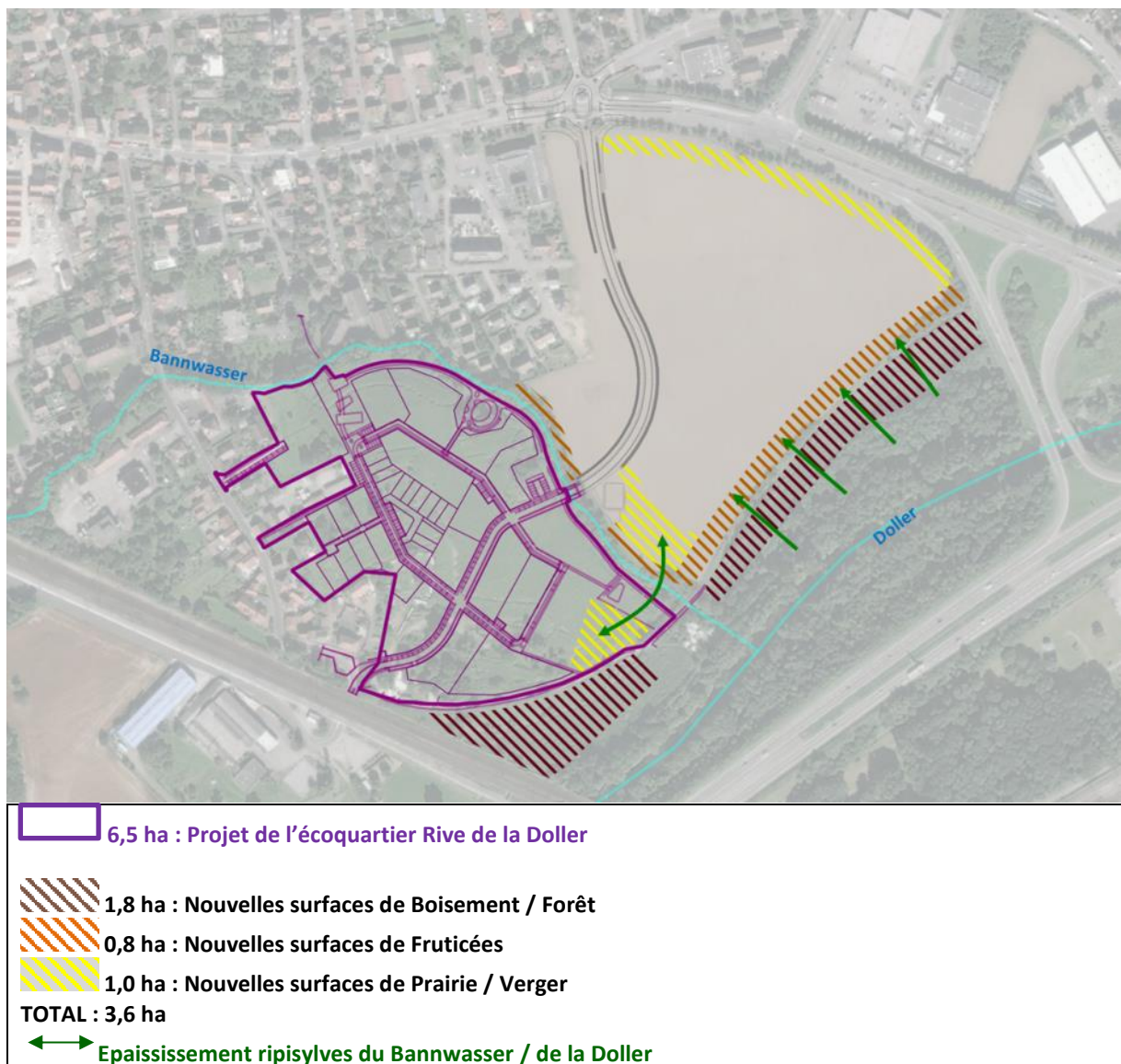


Fig.5 Surfaces compensatoires de végétalisation prévues à proximité du projet

➤ SCHEMA VIAIRE

Afin d'atténuer l'impact des voitures, les nuisances sonores et garantir la sécurité des futurs habitants, le projet de déplacements se fonde sur la volonté de réduire au maximum le trafic automobile au profit des circulations pour les piétons.

Les principes de desserte sont les suivants :

- ① La voie primaire, voie structurante de largeur 13 m, desservant l'ensemble du quartier et se connectant au réseau existant ;
- ② Une boucle de circulation secondaire à sens unique, desservant le reste du quartier et permettant d'assurer la liaison avec le centre-ville, les espaces sportifs et les pistes cyclables.
- ③ Des voies tertiaires desservant les ilots dans la profondeur.
- ④ Un système de venelles/courées assurant la desserte de certaines constructions.
- ⑤ Des cheminements modes doux irriguant le quartier et assurent la liaison avec le centre-ville, les espaces sportifs au nord et la piste cyclable au sud.

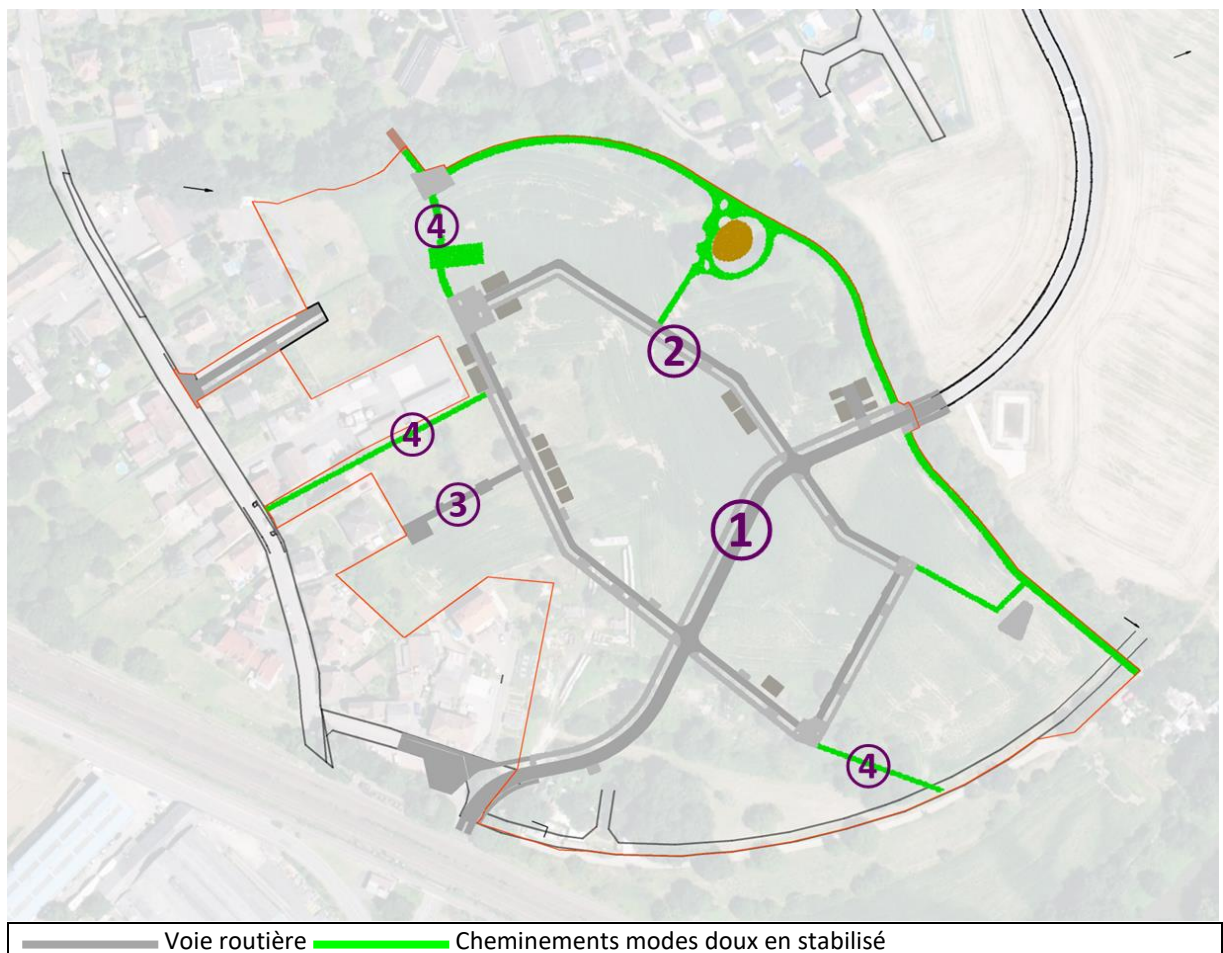


Fig.6 Principe de desserte du projet

➤ MAILLAGE MODES DOUX ET ESPACES DE LOISIRS

Le maillage mode doux est un prétexte d'aménagement des abords du Bannwasser avec 3 objectifs :

- objectif de mise en valeur de la ripisylve, et de connexion à la nature
- objectif d'usages et de mixité sociale : sport & loisir, lieux de détente, et de rencontre inter-générationnelle
- objectif de préservation «écologique» des habitats et des milieux : le cheminement longe la ripisylve.

La figure ci-dessous localise les espaces de loisirs, maillés par les cheminements modes doux



Fig.7 Localisation et illustrations types des espaces de détente

1.3. PROGRAMMATION

Ci-dessous la programmation prévisionnelle du projet :

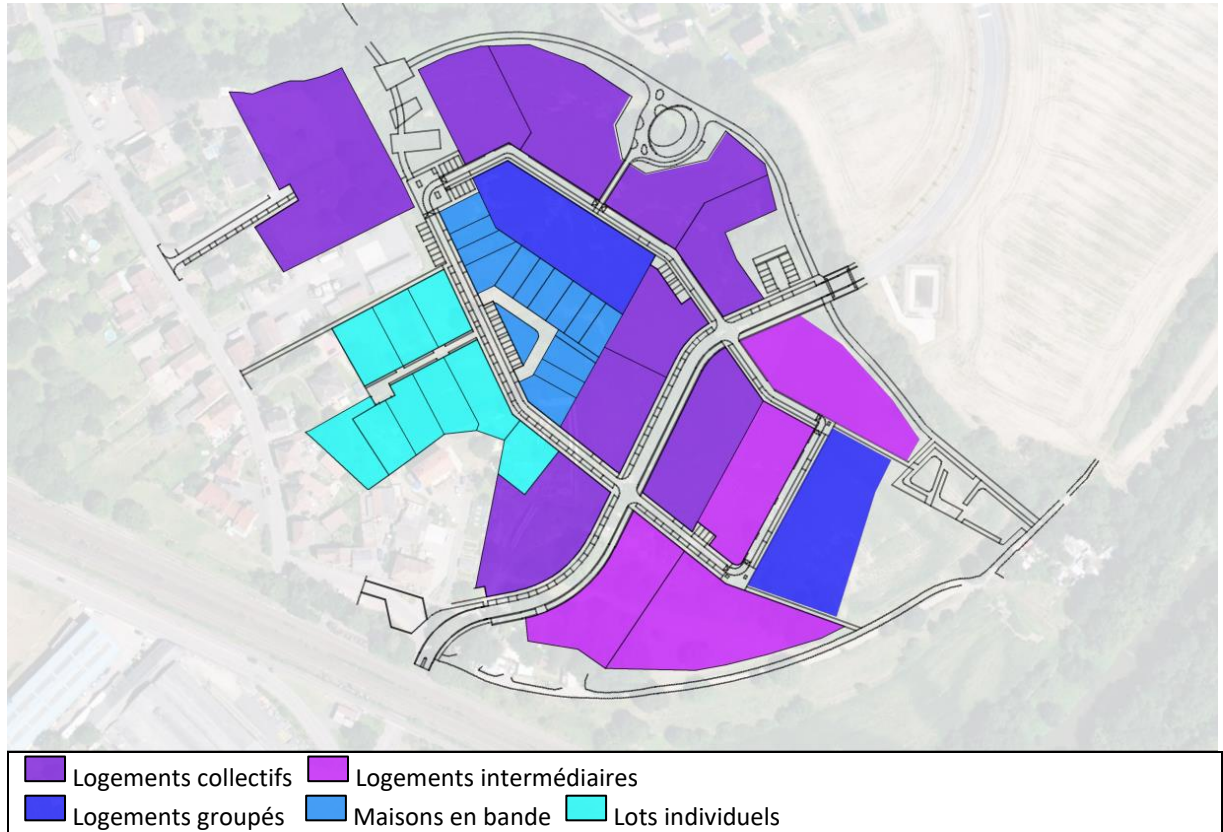


Fig.8 Programmation surfacique

Typologie de logement	Nombre de logements	Surface de plancher
Lots individuels	10	1350 m ²
Maisons en bande	13	1430 m ²
Habitat groupé	24	1680 m ²
Intermédiaires	66	3742 m ²
Collectifs	132	9214 m ²
Projet RSS	-	2267 m ²
TOTAL	245	19683 m²

Tab. 1. Programmation surfacique

Le projet représente ainsi un apport de 700 nouveaux habitants environ.

1.4. GESTION DES EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales proposée repose sur une gestion intégrée, la plus naturelle et superficielle possible.

L'ensemble des écoulements pluviaux des surfaces publiques et privées seront stockées et infiltrées sur place.

2. ETAT INITIAL DU SITE

L'analyse de l'état initial de l'environnement du site montre les enjeux principaux suivants :

- Une sensibilité forte vis-à-vis de la RESSOURCE EN EAU, de par notamment la proximité d'une zone de captage d'eau potable et le risque d'inondation de la Doller passant au Sud du site

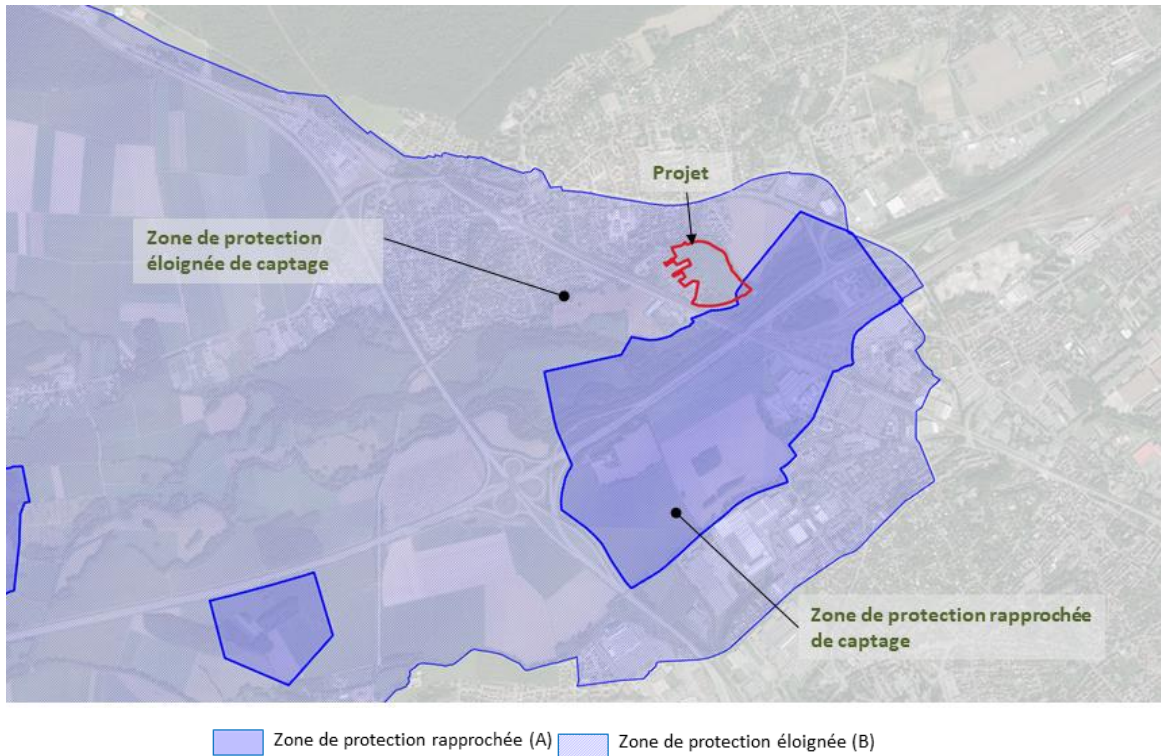
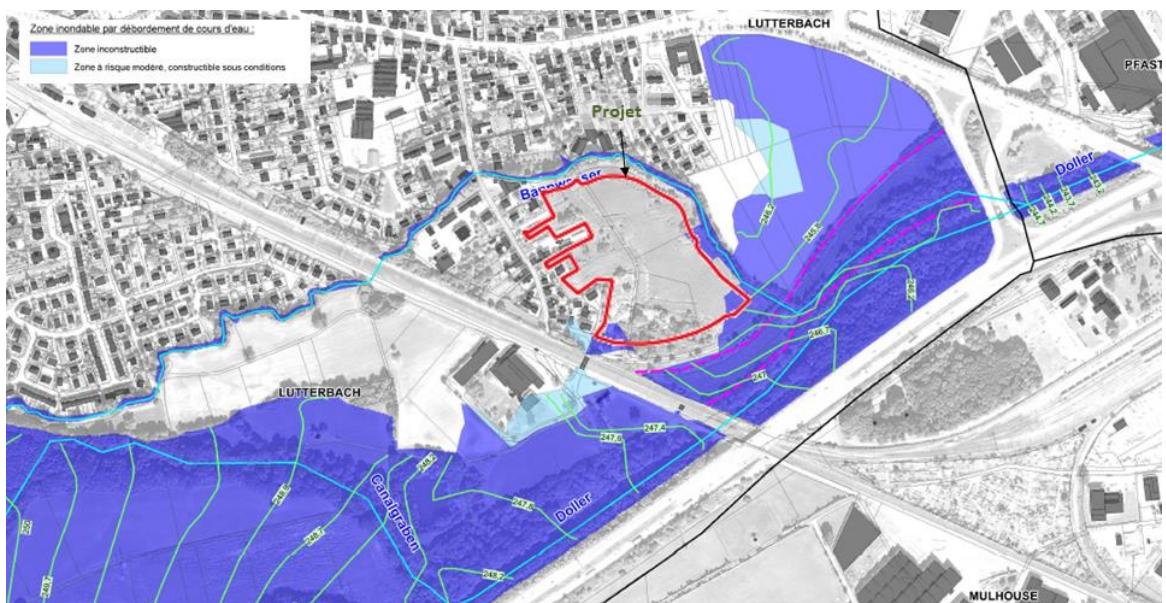


Fig.9 Périmètres de protection de captage AEP



- Un enjeu relatif à la FAUNE locale, de par la présence d'habitats naturels en bordure du site, offrant des habitats potentiels pour des espèces patrimoniales

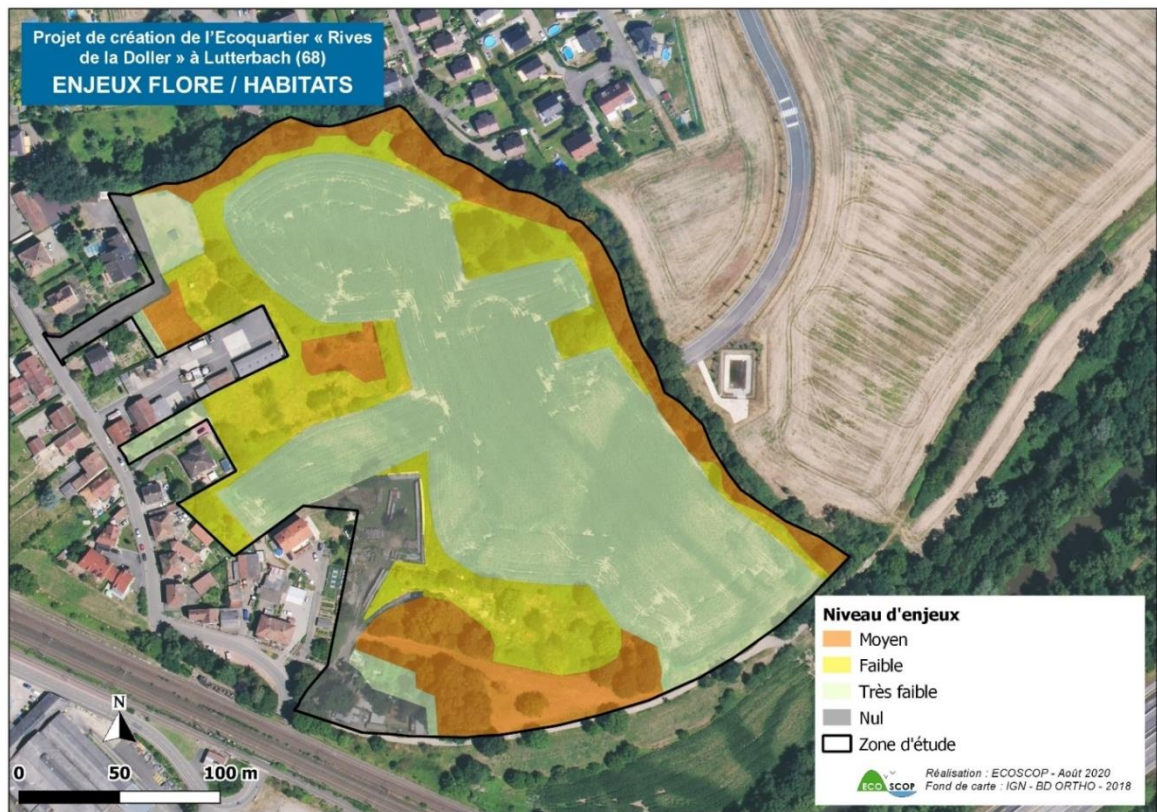
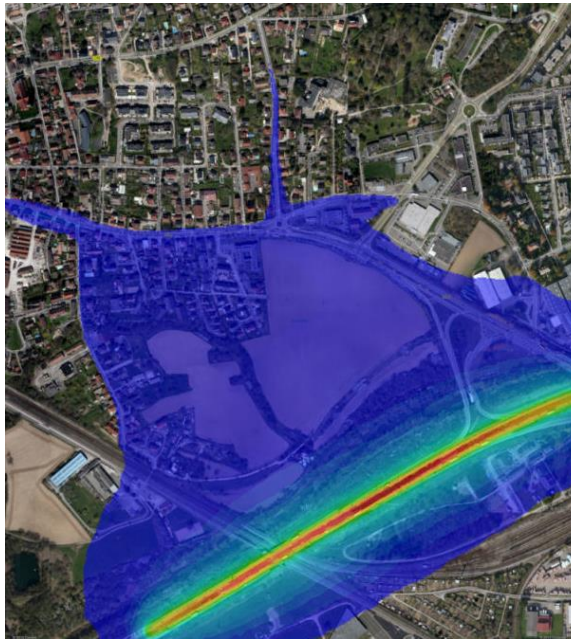


Fig.11 Enjeux flore/habitats



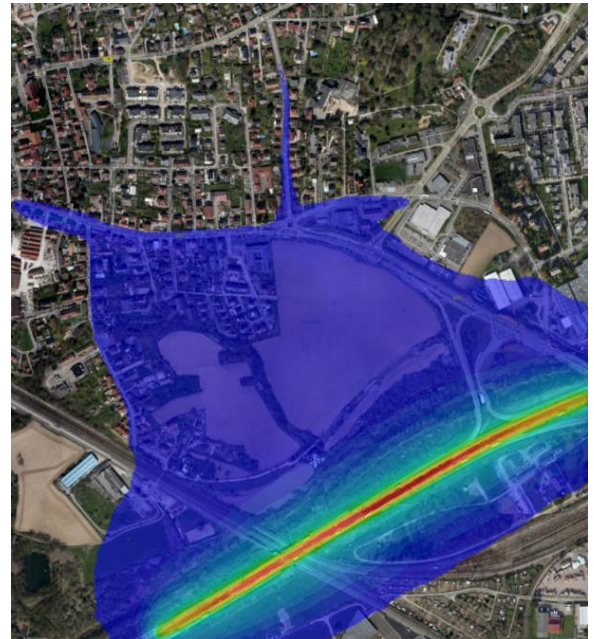
Fig.12 Enjeux faunistiques

- Un enjeu relatif à la SANTE du fait de la proximité de l'autoroute A36 génératrice potentielle de nuisances



0 26

Fig.13 Concentrations en dioxyde d'azote



0 25.

Fig.14 Concentrations en particules fines



Fig.15 Bruit journalier (LAeq(6h-22h))

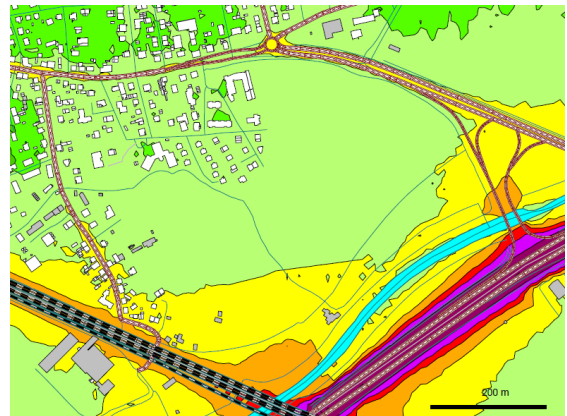
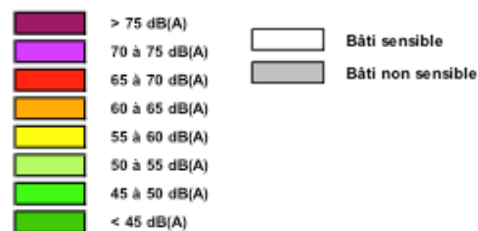


Fig.16 Bruit nocturne (LAeq(22h-6h))



3. INCIDENCES ET MESURES

Les principales incidences du projet sur l'environnement et les mesures associées sont reprises dans le tableau ci-dessous :

CLES DE LECTURE

Dans une optique de synthèse, seuls les **enjeux moyens** () et **forts** () identifiés à l'état initial ont été retenus.

Incidence :  Facteur de dégradation ;  Facteur de réduction ;  Facteur d'amélioration.

La troisième colonne conclue sur le degré d'incidence résiduel du projet.

THEMATIQUE	MESURES PRISES	INCIDENCE RESIDUELLE
MILIEU PHYSIQUE		
Eaux souterraines	 <u>Gestion des eaux pluviales par traitement et infiltration dans noues</u>  Respect des préconisations de l'hydrogéologue  <u>Arrêt de l'utilisation de pesticides sur site et parcelles alentours</u>	NEGLIGEABLE voire POSITIVE
Eaux superficielles	 Absence de rejet vers le cours d'eau (infiltration in situ) et traitement préalable dans des noues / séparateurs.  Transparence hydraulique des ouvrages de franchissement	NEGLIGEABLE
Risques naturels	 Respect des préconisations du PPRI pour les zones bleu foncé	NEGLIGEABLE
MILIEU NATUREL		
Habitats naturels, faune & flore	 Réduction des habitats favorables à certaines espèces  Végétalisation des espaces publics (arbres et noues végétalisées)  <u>Végétalisation des parcelles privées de 40% à 50% minimum</u>  Aménagement de 36 gîtes artificiels dédiés aux chiroptères  <u>Reconversion de 3,6 ha de surfaces agricoles alentours en boisement, fruticées et prairies, renforçant les ripisylves et continuités écologiques</u>	NEGLIGEABLE voire POSITIVE
MILIEU HUMAIN		
Activité agricole	 Réduction des parcelles agricoles sur le site et à proximité	MOYENNE
Réseaux & servitudes	 <u>Enfouissement de la ligne HTA</u>	POSITIVE
Qualité de l'air Ambiance sonore	 Augmentation des nuisances liées au trafic routier interne  <u>Fermeture et pacification de la rue Poincaré</u>  <u>Création d'un mur anti-bruit le long de l'A36</u>	FAIBLE
CLIMAT		
Emission de gaz à effet de serre	 Génération de 944 0 tCO ₂ e pendant la phase chantier  Génération de 63 tCO ₂ e par an en phase exploitation  Mesures de sobriété et de réduction de l'impact carbone en phase travaux et en phase exploitation	MOYENNE